

Une cartographie au 1/100 000^e pour identifier les continuités écologiques régionales

Conformément aux textes réglementaires, la cartographie régionale des continuités écologiques est établie à l'échelle du 1/100 000^e. Elle identifie les réservoirs et corridors écologiques relatifs à 5 types de milieux (sous-trames) : les forêts ; les prairies et le bocage ; les pelouses ; les zones humides et les plans d'eau ; les cours d'eau et les milieux humides associés. En effet, il n'est pas possible de résumer sur une seule carte le fonctionnement des populations de milliers d'espèces animales et végétales qui utilisent des milieux différents et disposent de capacités de déplacement très variées. La réalité a donc du être simplifiée, considérant que les espèces utilisant un même type de milieu vivent globalement dans les mêmes réservoirs et utilisent les mêmes corridors pour leurs déplacements.

L'utilisation de ces cartes nécessite d'adopter une approche plus fine dans le cas de projets infra-régionaux (SCoT, travaux d'aménagement routiers, projet d'aménagement local...) afin d'identifier précisément les espaces à préserver ou à restaurer au profit des continuités écologiques. Les contours des éléments, assez grossiers à l'échelle du 1/100 000^e, peuvent ainsi être remis localement en question. Il ne s'agit pas de respecter des tracés, mais une logique, l'outil régional constituant un cadre sur lequel

s'appuyer pour assurer, au niveau local, un territoire favorable à la vie et au déplacement des espèces.



Un plan d'action stratégique en 7 orientations

Le SRCE contient un plan d'action stratégique (PAS) qui constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (outils et moyens mobilisables, actions prioritaires, efforts de connaissances à mener).

Sans revêtir de caractère obligatoire, le plan d'action doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées.

L'élaboration du PAS tient compte d'aspects socio-économiques et de la conciliation des usages.

EN BOURGOGNE, IL S'ARTICULE AUTOUR DE 7 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, DÉCLINÉES EN OBJECTIFS ET PISTES D'ACTION :

- 1 - accompagner la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification ;
- 2 - favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport existantes ou en projet ;
- 3 - développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques ;
- 4 - sensibiliser l'ensemble des acteurs et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques ;
- 5 - conforter la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- 6 - permettre une transition énergétique respectueuse des continuités écologiques ;
- 7 - soutenir des actions de restauration des continuités écologiques dans des secteurs à fort enjeux.

Pour en savoir plus :

www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr
contact@strategie-biodiversite-bourgogne.fr

Réalisation du document coordonnée par Alterre Bourgogne avec la collaboration de l'UICN France / Graphisme et mise en page : Fuglane, Dijon.



SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Un outil d'aménagement durable
au service de la biodiversité

En Bourgogne, la Région et l'État ont souhaité mener conjointement la démarche d'élaboration de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour assurer la cohérence entre les deux démarches.

La construction du SRCE, outil réglementaire d'aménagement durable issu des lois Grenelle, s'effectue sur la base d'une large concertation avec des représentants de l'ensemble des acteurs et usagers de l'espace, en s'appuyant sur le Comité régional biodiversité¹ et le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).



¹ / Constitué par arrêté préfectoral du 23 août 2012 : 99 membres répartis en 5 collèges : Collectivités (29 membres) ; État et établissements publics (19 membres) ; organismes socio-professionnels et usagers de la nature (20 membres) ; structures œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels (24 membres) ; personnalités qualifiées (6 membres).

La contribution régionale à la trame verte et bleue française

La définition et le contenu d'un SRCE sont fixés par les lois dites Grenelle et le décret du 27 décembre 2012.

Les SRCE sont élaborés dans chacune des 22 régions métropolitaines et constitueront la trame verte et bleue nationale. Ils identifient les réseaux régionaux des **continuités écologiques** terrestres et aquatiques en vue de contribuer à préserver ou remettre en bon état de conservation les habitats naturels, les espèces et les masses d'eau.

Les continuités écologiques comprennent des **réservoirs de biodiversité**, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des **corridors écologiques** qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

LE SRCE COMPORTE NOTAMMENT :

un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs aux continuités écologiques à cette échelle ;

une présentation des continuités retenues, en identifiant les réservoirs et les corridors à préserver ou à remettre en bon état ;

un atlas cartographique au 1/100 000^e ;

un plan d'action stratégique ;

un dispositif de suivi et d'évaluation ;

un résumé non technique.

L'ADOPTION DU SRCE EST SOUMIS À UNE PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE PRÉCISE, EN PARTICULIER À LA CONSULTATION :

du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

du Comité régional Biodiversité ;

de l'autorité environnementale ;

des collectivités ;

du public par une enquête publique d'envergure régionale.



Une élaboration progressive et concertée, démarrée dès 2009 sous pilotage conjoint de l'État et de la Région

	Mobilisation des acteurs bourguignons	Productions
2009-2011		
Étude d'identification des continuités écologiques en Bourgogne	3 comités d'information : • lancement (22/09/2009) • intermédiaire (22/06/2010) • restitution (30 juin 2011) 8 réunions de concertation territorialisées ou sectorielles	Synthèse de l'étude Cartographie de 5 sous-trames au 1/100 000 ^e Guide pour les SCoT et les PLU (accessibles sur le site de la DREAL depuis 2011 et sur www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr depuis 2012)
2012-2013		
Démarche conjointe SRB-SRCE	Lancement (janvier 2012), Assises (septembre 2012) 4 séminaires et 16 ateliers conjoints (automne 2012) 8 réunions départementales spécifiques SRCE (mars et mai 2013) Forum de restitution (décembre 2013)	Rédaction du plan d'action et des autres volets constitutifs du SRCE Précision de la cartographie ; identification des secteurs à enjeux Version complète du SRCE
2014		
Procédure de consultation et d'adoption réglementaire	Consultations Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Comité régional Biodiversité, collectivités, autorité environnementale, public	Intégration des avis recueillis : version finale du SRCE Délibération du Conseil régional ; arrêté préfectoral d'adoption
2014-2020		
Mise en œuvre Bilan et révision possible au terme de 6 ans	Prise en compte réglementaire par les collectivités et l'État Projets portés par des acteurs volontaires	SCoT, PLU intercommunaux, infrastructures de transport en cohérence avec les objectifs du SRCE Actions volontaires de gestion et de restauration d'espaces favorables à la biodiversité